



# Inf Cfdt: rapide

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le rôle de la complémentaire santé (appelée communément Mutuelle) est de couvrir totalement ou partiellement les dépenses de santé (consultation, hospitalisation, achat de médicaments ou d'un appareil médical) qui restent à votre charge après le remboursement de la Sécurité Sociale.

La complémentaire santé se compose :

- D'un régime de base obligatoire couvrant tous les salariés, sauf si vous justifiez d'une condition de dispense. Les cotisations pour ce régime obligatoire sont financées à 60,66% par LCL et prélevées sur votre bulletin de salaire
- D'un régime supplémentaire facultatif permettant d'améliorer certains niveaux de remboursements. Les cotisations pour ce régime supplémentaire facultatif sont exclusivement à votre charge et sont prélevées sur votre compte bancaire.

Vous avez la possibilité d'assurer vos enfants, votre conjoint(e) et/ou vos ayants-droits. Dans ce cas, ils bénéficieront de la même couverture que vous.

Lors de votre arrivée chez LCL, vous devez finaliser votre adhésion à la complémentaire santé LCL. Munissez-vous de :

- Votre attestation de droits de la sécurité sociale (+ celle des ayants droits si vous souhaitez les inscrire),
- Votre RIB (format numérisé),

Puis connectez-vous : <http://inscription.ca-masante.fr>

Source EasyRH



## Quel coût ?

Exemple de cotisation (en €) du régime de base collectif et obligatoire pour un salarié :

RBA annuelle	RBA mensuelle	Cotisation 2025	part patronale 2025	part salariale 2025
25000	2083	63,12	41,68	21,44
28000	2333	63,12	41,68	21,44
30000	2500	63,82	41,68	22,14
35000	2917	74,46	45,17	29,29
40000	3333	85,10	51,62	33,48
50000	4167	106,36	64,52	41,84
60000	5000	127,64	77,43	50,21
70000	5833	147,29	89,35	57,94
80000	6667	147,29	89,35	57,94

Calculez le montant de votre cotisation applicable au 1<sup>er</sup>/01/2025, en fonction de votre RBA et de l'option choisie en consultant l'avenant n°6 à l'accord collectif relatif à la couverture santé des salariés de LCL :

- [Accord complémentaire santé du 21/06/2017](#)
- [Avenant n°6 à l'accord complémentaire santé](#)

- ▲ Pour les salariés, les cotisations sont calculées sur la rémunération et sont prélevées sur 12 mois sur le bulletin de paie.  
Pour les ayants droits ou conjoints, la cotisation est forfaitaire et prélevée sur le compte.

## Fonds de solidarité

Les salariés adhérents à la complémentaire santé obligatoire auprès de CA Assurances, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du fonds de solidarité PREDICA pour faire face à des difficultés financières dues à des restes à charge importants de frais de santé.



Toute demande dont le montant restant à charge est inférieur à 160 € ne sera pas recevable.

## Comment faire pour en bénéficier ?

Contactez l'assistante sociale de votre périmètre qui constituera avec vous un dossier auprès du fonds social de Crédit Agricole Assurances,

ou  
Remplir [le formulaire](#) (disponible sur le site [cfdt-lcl.fr](#)), sans passer par l'assistante sociale, et l'envoyer à l'assureur accompagné des pièces justificatives.



**Un doute, une question ?  
Contactez vos élus CFDT**



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL  
Immeuble Garonne Aile B  
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF  
01.42.95.11.80 BC 401 - 07 Outlook : cfdt\_delegation-nationale@lcl.fr

